

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel article nie la nécessaire évolution du pays réel en fonction de sa volonté propre et reviendrait à un viol de sa liberté de choix. L'évolution vers une saine complémentarité homme femme dans la société doit se faire en fonction des qualités propres d'un individu et non en fonction de motifs idéologiques.